

12 INT_005



Déposé le 03 JUL. 2012

Scanné le _____

Au Conseil d'Etat du canton de Vaud

Interpellation : Qui du canton ou de l'utilisateur des transports publics va passer à la caisse ?

En date du 5 juin 2009, le Conseil d'Etat a pris une série de décisions concernant l'assainissement de la Caisse de pension de la Ville de Lausanne CPCL, en définissant les implications de l'Etat de Vaud dans le premier plan de recapitalisation présenté par la Ville de Lausanne pour assainir sa caisse de pension.

Dans le cadre de ses participations dans diverses institutions qu'il subventionne directement, notre canton était directement concerné par cette recapitalisation de 2009. Même si l'Etat de Vaud n'a pas de représentants au sein du Conseil d'administration de la CPCL, il participe par ses liens juridiques avec certains employeurs affiliés qui bénéficient de subventions à la dite caisse.

A noter que les deux sociétés précitées avaient provisionné les sommes nécessaires à la première recapitalisation de la CPCL en 2009. Qu'en est-il de la deuxième recapitalisation à venir ?

En juin 2009, le Conseil d'Etat a mentionné que *"dès 2009 et à l'avenir, aucune provision supplémentaire prélevée sur la subvention cantonale ne pourra être constituée par les deux entreprises pour assainir leur Caisse. En outre le Conseil d'Etat ne prévoit aucune augmentation de cette subvention en lien avec l'évolution financière et l'assainissement de la CPCL"*.

Actuellement la Ville de Lausanne procède à un nouvel assainissement, à hauteur de 220'000'000 francs de sa Caisse de pension. Un rapport-préavis rendu public par la Ville de Lausanne est soumis au Conseil communal. Ce rapport-préavis comprend des participations pour les Transports publics de la région lausannoise à raison de 32'943'000 francs et pour le Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher à hauteur de 1'755'360 francs. Ces deux montants représentent les coûts proportionnels de ces institutions à la nouvelle recapitalisation de la Caisse de pension de la Ville de Lausanne.

En fonction de la position initiale compréhensible de l'Etat, faut-il s'attendre à ce que les utilisateurs des TL ou du LEB payent directement la facture de l'assainissement de la CPCL ? En effet, si les institutions précitées ne peuvent compter sur le soutien financier de l'Etat, les coûts vont probablement impacter les budgets d'exploitation, donc le prix des prestations aux utilisateurs !

Questions au Conseil d'Etat :

1. Les Transports publics de la région lausannoise et le Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher ont-ils également provisionné les coûts proportionnels à la nouvelle recapitalisation de la Caisse de pension de la Ville de Lausanne CPCL ?
2. Le canton va-t-il participer d'une manière ou d'une autre à la recapitalisation de la Caisse de pension CPCL de la Ville de Lausanne ?
3. Faut-il s'attendre à une adaptation à la hausse du prix de la prestation pour les utilisateurs des TL ou du LEB, afin de financer les coûts de la recapitalisation de la CPCL pour ces deux institutions ?

Lausanne, le 3 juillet 2012

Claude Alain Voiblet

Res de développement